

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU 04/04/2023

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	Adjointe	X		
Patrick LAQUILLE	Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	M. LAQUILLE
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	Mme COLIN
Armand GRAIS	Conseiller		X	M. SERNICLAY
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller		X	Mme DELOUETTE

1 - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07/02/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 07/02/2023

2 - Aide à l'achat de vélo à assistance électrique

Vu la loi 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie permettant de favoriser la pratique du vélo,

Considérant qu'un dossier doit être déposé auprès des services municipaux par le demandeur constitué du formulaire mis à disposition renseigné et accompagné des pièces demandées,

Considérant le budget alloué pour une somme de 2 000 € pour 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'octroyer à chaque foyer fiscal sarnacien, résidant à titre principal et éligible au dispositif une subvention exceptionnelle de 100 € pour l'achat d'un VAE classique, de 150 € pour l'achat d'un VAE cargo, pliant ou adapté, plafonné à 25% du montant de l'achat.

3 – Compte administratif, Compte de gestion et Affectation du résultat du Budget Principal

Sur le Compte Administratif 2022 : résultat de clôture, excédent de 651 440.26 €, conforme au Compte de gestion dressé par le Receveur du Trésor Public.

Sur l'affectation du résultat : 183 131.79 € au compte 1068

Voté à l'unanimité.

4 - Compte administratif, Compte de gestion et Affectation du résultat du Budget annexe Restaurant

Sur le Compte Administratif 2022 : résultat de clôture excédent de 23 679.64 €, conforme au Compte de gestion dressé par le Receveur du Trésor Public.

Sur l'affectation du résultat : 23 679.64 € au compte 1068

Voté à l'unanimité.

5 – Taux d'imposition 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8.16 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8.88 %

6 – Subventions aux associations

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 23/03/2023,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de voter chaque année les montants de subventions alloués aux associations et autres organismes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de fixer les montants de subventions comme annexé à la présente délibération (41 800 €)
- de charger Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

7 – Provisions semi budgétaires

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités,

le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est proposé qu'à compter de l'exercice 2023 le calcul du montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses soit basé sur la méthode suivante : application d'un taux forfaitaire de 15% aux restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Ce qui nécessite de prévoir des crédits aux chapitres 68 et 78.

Par mesure de sécurité, il est proposé d'inscrire au titre de la provision, 1000 € sur chacun de ces articles.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire au budget primitif la somme de 1000 € au compte 6817 et 1000 € au compte 7817.

8 – Budget primitif 2023 – Budget annexe Restaurant

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet du Budget Primitif du budget annexe Restaurant de la Commune pour l'année 2023 arrêté en recettes et en dépenses

Pour la section de fonctionnement : 51 915.49 €

Pour la section d'investissement : 56 395 €

- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter le budget primitif du budget annexe pour 2023.

9 - Budget primitif 2023 – Budget principal

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet du Budget Primitif du budget de la Commune pour l'année 2023 arrêté en recettes et en dépenses

Pour la section de fonctionnement : 1 943 223.47 €

Pour la section d'investissement : 747 187.00 €

- de charger Monsieur le Maire de faire exécuter le budget primitif du budget annexe pour 2023.

10 – Echange de parcelle pour construction du City-Park

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'implantation d'un City-Park

Dans le cadre de la réalisation de ce projet, il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain pour réajuster la délimitation cadastrale afin de redresser certaines limites séparatives avec la parcelle voisine cadastrée ZA 130.

En effet, le projet d'implantation prévoit un rectangle parfait pour un accès plus direct, pour cela M. le maire a rencontré le propriétaire de la parcelle voisine, qui serait plutôt favorable à un échange de parcelles de façon à pouvoir bénéficier d'une sortie derrière sa propriété.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un échange de parcelles appartenant à la commune cadastrée ZA 131 d'une surface de 133 m² pour 44.27 m² approximative avec Monsieur BOSTEAUX LIENART, propriétaires de la parcelle ZA 130 d'une surface de 857 m² pour 44.29 m² approximative. Un géomètre réalisera le bornage de cet échange.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour mener à bien cet opération, l'échange sera à la charge de la commune (frais de géomètre et frais de notaire), la commune réalisera, à sa charge, un grillage du côté de l'habitation et M. BOSTEAUX LIENART installera, à sa charge, son portail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord pour l'échange de parcelles avec M. BOSTEAUX LIENART

- d'autoriser le maire, à signer tous les actes afférents à cette opération.

11 – Convention d'objectif avec le Club Ecureuil

Considérant que le Club Ecureuil gère la cantine, que le nombre d'enfants augmente chaque année, que les besoins de personnel et les charges de fonctionnement sont proportionnellement plus importants,

Monsieur le maire propose de fixer un montant de 1.85 € par repas par enfant, pour une durée d'un an et plafonné à 30 000 € maximum correspondant à une moyenne de 450 repas par semaine sur 36 semaines versé à chaque relevé de factures présenté par le Club Ecureuil et de l'autoriser à signer une nouvelle convention d'objectifs en lieu et place de la convention précédemment signée, jointe en annexe avec effet au 01/01/2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer un montant de 1.85 € par repas par enfant et autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

12 – Informations diverses

Espaces verts

- Le fleurissement de la commune est en cours.
- Des plantations ont été réalisées rue de Sillery.
- Nettoyage de la place de la mairie et des salles du centre culturel La Marelle.
- Acquisition d'un vieux pressoir Coquard pour décorer une entrée du village, en valorisant son caractère viticole.

La fibre

- Après un 1er essai infructueux, l'installation de la fibre est en cours à l'école et à la crèche. Elle sera également installée à la cantine.
- Bon à savoir : le raccord à la fibre est gratuit sur le domaine public. Des travaux spécifiques sur le domaine privé peuvent être payants.
-

Point sur les travaux de l'école

- Le chantier de la salle de motricité est terminé et les réserves ont été levées le 12 avril. Cette salle servira également pour les réunions des enseignants.
- La salle de motricité, qui avait été aménagée dans l'école du haut, près de la mairie, servira dorénavant à décroiser les classes.
- 22 mai : organisation d'une opération « *Savoir rouler en vélo* » pour les élèves de CM1 et CM2 de Cernay, Berru et Lavannes. Elle sera encadrée par des enseignants, les pompiers et 3 personnes de la Prévention Routière.

La Médiathèque

Afin d'avoir une offre plus large de livres à proposer, un projet est à l'étude de rejoindre le réseau de médiathèques « Culture et vous » d'Auménancourt, Bazancourt, Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, et Witry-lès-Reims.

Communication : Le guide pratique de Cernay va être réédité.

A noter dans votre agenda

- Spectacle de Noël des enfants : le 17 décembre
- Réception de Noël pour les employés : le 18 décembre.

Rond-Point du Linguet

- Les travaux ont pris 10 à 15 jours d'avance pour le planning prévisionnel
- La 3ème tranche (côté de la zone artisanale des Didris) débutera le 2 mai
- Un nouvel aménagement pour la circulation sera nécessaire. Seul l'accès à la zone des Didris est possible de Reims et la sortie sera par la commune de Cernay.

Rétrocession de voirie dans des nouveaux lotissements

Une rétrocession des voiries des lotissements des Loreaux, des Grévières et du 23 rue du Luxembourg est en cours par le Grand Reims et est prévue courant 2023 et 2024, car il faut que 90% des maisons soient habitées :

- Les Grévières
- Les Loreaux
- Lotissement Siméon

Travaux d'adressage

En vertu de l'article 169 de la loi 3DS, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, quel que soit le nombre d'habitants.

Elles doivent créer ce qu'on appelle une BAL, à savoir une « **base d'adresses locale** » unique qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire, en croisant les fichiers de la Poste, de l'Etat et des services de Secours.

Ce travail va permettre notamment de faire un état des lieux des anomalies (adresses manquantes...) et de définir une numérotation métrique dans les nouvelles zones.

Pour ce faire, la municipalité de Cernay-lès-Reims se fait aider par la Poste.

La séance est levée à 21h

La conseillère municipale
Mme MEILLEUR Carole

Le Maire,
M. BEDEK Patrick



